

**DOSSIER D'ADMISSION A L'INTERNAT
ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024**

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

**Les éléments d'appréciation pour l'admission
sont les suivantes :**

- Intégration d'une filière sélective
(section sportive)
- Eloignement d'un lieu
d'habitation/temps de trajet quotidien
- Nécessité sociale ou médicale

Pièces à fournir avec le dossier :

- Une copie de bulletins trimestriels de l'année
en cours
- Une lettre de motivation

Les élèves de 3^{ème} Prépa métiers ne sont pas admis à l'internat

Nom :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Prénom(s) :	Section sportive : <input type="checkbox"/> Foot <input type="checkbox"/> Cyclisme
Né(e) le :	Age :
Adresse de l'élève :	Interne 2022-2023 <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
.....	Portable de l'élève :
.....	
.....	

REPRESENTANT LEGAL 1	REPRESENTANT LEGAL 2
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
<input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère
Autre (préciser)	Autre (préciser)
Adresse :	Adresse :
.....
COMMUNE :	COMMUNE :
CODE POSTAL :	CODE POSTAL :
Téléphone : domicile :	Téléphone : domicile :
Portable :	Portable :
Professionnel :	Professionnel :
Adresse électronique :	Adresse électronique :
Situation professionnelle <input type="checkbox"/> Emploi <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Autre	Situation professionnelle <input type="checkbox"/> Emploi <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Autre
Profession :	Profession :

OBLIGATOIRE

Correspondant de proximité

Le correspondant est une personne âgée de 18 ans ou plus, habitant à Château-Renault ou ses environs (dans un rayon maximum de 30 km), qui s'engage à se substituer aux parents et prendre en charge l'élève en cas de nécessité ou d'urgence.

Nom :	Prénom :
Qualité : <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> tuteur	
Adresse :	
CP :	Commune :
Téléphone fixe :	
Téléphone portable :	

Votre enfant bénéficie-t-il d'une bourse cette année ?

Boursier : Non oui (préciser le nombre de parts ou taux) :

Demande en cours pour la rentrée scolaire 2023 : Non Oui

Moyen de transport utilisé par l'élève pour le trajet lycée / domicile (horaires, circuits...) :

-

-

-

Motif de la demande d'internat (joindre obligatoirement une lettre de motivation) :

.....

.....

.....

Je soussigné, Madame, Monsieur, déclare avoir pris connaissance des conditions d'admission à l'internat évoquées précédemment dans ce document.

Fait à Le

Signature du / des responsable(s) légal (aux) :

Avis de la « Commission internat » :

Admis Refus

Motifs :

.....

.....

.....

Fait à Le

La Provisure

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

Le règlement d'internat s'intègre dans le cadre général du règlement intérieur du Lycée des Métiers Beaugard. L'inscription en tant qu'élève interne vaut adhésion au règlement d'internat.

L'Internat n'est pas un droit mais un service annexe de l'établissement qui ne se substitue pas à l'autorité parentale. En conséquence, l'admission d'un élève au lycée n'implique pas son admission ou son maintien à l'internat en cas de problèmes graves dans ces services.

1) Organisation générale

Le lycée des Métiers Beaugard possède un internat de **96 places**. Cet internat est majoritairement réservé aux élèves de Bac Pro et CAP. Il est ouvert du lundi 17 h 00 au vendredi 7 h 30 et n'est donc pas en mesure d'accueillir des élèves le week-end.

L'internat est mixte. L'accès des dortoirs des filles est interdit aux garçons et réciproquement. Tout manquement à cette règle est suivi systématiquement d'une exclusion temporaire, voire définitive suite à une décision du Conseil de Discipline.

Les élèves sont accueillis dans des chambres de quatre. La répartition des chambres est faite avant la rentrée par les CPE. Passée cette rentrée, les élèves ont 15 jours pour proposer des modifications dans cette répartition. Les CPE sont les seules habilitées à donner ou non leur accord pour un changement de chambre. Les élèves accueillis doivent chaque semaine venir avec au minimum le trousseau fourni en début d'année.

Une fiche d'état des lieux (prise en charge des biens mobiliers et du matériel) est signée par chaque famille, le jour de la rentrée, faute de quoi l'élève ne pourra être accepté à l'internat. Toute dégradation volontaire ou résultante d'une négligence, fera l'objet d'une facturation à la famille. Les dégradations doivent être signalées immédiatement aux surveillants.

Les frais de pension et de demi-pension sont payables en début de trimestre dans les 15 jours qui suivent l'avis aux familles selon le règlement du Service Annexe d'Hébergement.

Des délégués de l'internat sont élus en début d'année.

2) Horaires de fonctionnement et activités

a) Horaires

Lever	7 h 00
Fermeture des dortoirs	7 h 40
Petit déjeuner	7 h 10 à 7 h 40
Horaires des cours	8 h 07 à 17 h 00
Ouverture de l'internat	17 h 05 (sauf le mercredi 13 h 00 et le lundi 16 h 45)
Temps libre	17 h 15 à 18 h 30
Entraînement	17 h 15 à 18 h 45
Repas du soir	18 h 45 à 19 h 45 (fin du service à 19 h 30)
Etudes après repas	20 h 00 à 21 h 00
Accès libre aux lieux collectifs de l'internat (salle télé, foyer, salle info, soirées thématiques)	21 h 00 à 21 h 30
Temps libre encadré	21 h 00 à 21 h 30
Montée aux dortoirs	21 h 30
Extinction des feux + <u>récupération du portable</u>	22 h 00

Le premier appel de la soirée est fait à 18 h 30 au moment du repas. Doivent être présents, tous les élèves de l'internat, à l'exception des élèves autorisés par les CPE à participer à des activités extérieures (code, conduite, entraînements sportifs,...)

A partir de 18 h 30, les internes doivent impérativement rester dans l'enceinte de l'établissement.

Un 2^{ème} appel a lieu à 21h45.

b) Bagagerie

Le lundi, les élèves peuvent déposer leurs sacs à la bagagerie à partir de 7 h 45.
Le vendredi, les élèves descendent leurs sacs et les déposent à la bagagerie à 7 h 15 et 7 h 45 (la bagagerie sera ouverte à la demande des élèves internes le vendredi après-midi).

c) Etude obligatoire

Une étude obligatoire a lieu tous les jours de 20 h 00 à 21 h 00 pour tous les élèves.

- Etude en chambre pour les élèves de 1^{ère} et Terminale : il s'agit d'une heure de travail effectuée en silence et sans déplacement injustifié. (**Téléphone portable autorisé sous conditions**).

- Etude en salle : tous les élèves de 2^{nde} doivent se rendre en salles d'études. Elles sont encadrées par les Assistants d'Education. Chacun gère librement le temps consacré à son travail personnel dans le respect du travail d'autrui ; le silence étant de rigueur. (**Téléphone portable autorisé sous conditions**).

d) Loisirs

Les élèves peuvent bénéficier chaque semaine de soirées « télé », « ciné-club », ou autres soirées à thèmes encadrées par les personnels en charge.

Des sorties facultatives sont organisées ponctuellement : cinéma, théâtre, patinoire... Des tarifs préférentiels sont proposés aux élèves.

Un foyer des internes équipé d'un billard et d'un baby-foot est à la disposition des élèves sous surveillance.

3) Vie à l'internat

a) Vie dans les chambres

Les élèves ne sont pas autorisés à aménager leurs chambres, celles-ci sont en effet disposées pour permettre le travail des agents de service dans de bonnes conditions et pour respecter les règles de sécurité. Le mobilier (tables, lits,...) ne doit pas être changé de place.

La décoration des chambres est tolérée sur les murs (pas sur les plafonds), dans la mesure où elle n'est pas provocatrice ou irrespectueuse. Afin d'éviter les dégradations, l'affichage doit être effectué avec des moyens appropriés.

Les élèves sont responsables de la tenue de leurs chambres et s'engagent à respecter le travail des agents de service (propreté des lieux, déchets dans les poubelles,). **Une fiche de constatation des manquements au règlement intérieur de l'internat peut être faite par les agents chargés de l'entretien et des sanctions sont possibles.**

Tous les matins avant de quitter l'internat : les chambres et les sanitaires doivent être rangés et les fenêtres ouvertes pour aérer (les agents se chargeront de les refermer). Si un manquement à cette règle venait à être constaté, le personnel en charge des élèves se réserve le droit de les faire remonter dans les chambres pour procéder à un rangement correct.

Vois : Les personnels chargés de l'encadrement des internes prennent toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Cependant, il est recommandé aux élèves de ne pas apporter d'objets ou de vêtements de valeur et de mettre leurs affaires sous clef. Un cadenas est exigé pour la fermeture des armoires. Les chambres de l'internat sont munies d'un système de fermeture. Les surveillants ouvriront et fermeront les portes à la demande ponctuelle et exceptionnelle des élèves. Nous recommandons aux familles de s'assurer en conséquence.

L'usage des téléphones portables est interdit après l'extinction des feux soit **22 h 00**.
Les téléphones seront déposés dans une boîte sécurisée jusqu'au lendemain matin.

Une bonne hygiène personnelle (corporelle et vestimentaire) est demandée à tous les résidents afin que la cohabitation de tous puisse se faire dans les meilleures conditions possibles.

En cas de manquement à l'hygiène, l'élève sera dirigé vers l'infirmière.

b) Absences et sorties

Toute absence de l'internat doit être justifiée par avance, par écrit et par les parents. Des absences répétées, non justifiées ou justifiées trop tard, pourront faire l'objet de punitions ou de sanctions.

La sortie des mineurs en semaine (17h00 - 18h30) et le mercredi (13h-18h30) doit faire l'objet d'une autorisation parentale écrite.

c) Santé - Infirmerie

Les médicaments ou traitements doivent IMPERATIVEMENT être déposés à l'infirmerie avec une photocopie de l'ordonnance prescrite par le médecin ainsi qu'une autorisation parentale pour prise médicamenteuse temporaire (hors PAI).

Les traitements sont donnés aux élèves prioritairement par l'infirmière selon la prescription médicale.

La détention de produits médicamenteux dans les chambres est interdite.

Lors des nuits d'astreinte, l'infirmière n'intervient que pour les urgences vitales.

Les horaires de présence à l'infirmerie sont à respecter.

Une photocopie de l'attestation de sécurité sociale et de la carte de mutuelle à jour doivent se trouver à l'infirmerie pour que l'élève puisse se rendre chez le médecin et le pharmacien en cas de besoin (aucune avance de frais ne peut être accordée).

En cas d'accident ou de problème de santé, ne permettant pas à l'élève son maintien en collectivité et ne nécessitant pas un transport sanitaire, le responsable légal (ou la personne de proximité nommée en début d'année) doit venir chercher l'élève à la demande de l'infirmière ou du personnel administratif d'astreinte.

d) Produits interdits et conduites à risques

L'achat, la détention, la consommation et la vente de substances illicites sont illégaux et entraînent des poursuites disciplinaires et judiciaires.

Il est rappelé à l'ensemble de la communauté scolaire, jeunes et adultes, que l'introduction, la détention et la consommation d'alcool sont interdites dans l'enceinte du lycée.

Tout élève en état d'ébriété sera remis à sa famille sur simple appel téléphonique et sera sanctionné.

Tabac : conformément à la loi (décret d'application n° 2006-1386 du 15/11/2006), l'usage du tabac est proscrit pour tous les membres de la communauté scolaire et les visiteurs dans l'enceinte de l'établissement.

De même l'utilisation de la cigarette électronique, PUF, dans l'enceinte de l'établissement est formellement interdite.

e) Bizutage

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, par l'art. 177. : « Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ainsi que l'incitation à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires, sportifs et socio-éducatifs » est un délit punissable dans les conditions fixées à l'**article 225-16-1 du code pénal**.

Le fait de bizutage est strictement interdit. Il donnera lieu à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement, et ce indépendamment de la mise en œuvre des poursuites pénales.

f) Harcèlement scolaire

Le harcèlement est une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades qui est dans l'incapacité à se défendre dans ce contexte précis.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, par l'art. 5 inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans le code de l'éducation : « Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

Renforcée par la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, ces faits sont constitutifs d'un délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

Aucune tolérance ne sera accordée et tous faits de harcèlement scolaire donnera lieu à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement, et ce indépendamment de la mise en œuvre des poursuites pénales.

Ces infractions graves donneront lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à la traduction devant le conseil de discipline voire même une exclusion définitive de l'établissement.

g) Sécurité

- Des plans d'évacuation des locaux en cas d'incendie sont affichés à l'internat, des consignes de sécurité sont transmises aux élèves. L'élève est donc tenu de connaître les consignes en matière de sécurité et de les respecter. Des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont organisés à l'internat en début d'année.
- Les objets dangereux (tranchants, coupants, toxiques, chimiques,...) ou armes de toutes catégories sont interdits à l'internat.
- Seuls, certains appareils électriques sont tolérés à l'internat : radio, radio-réveil, sèche-cheveux, lisseurs, rasoirs électriques.
Les branchements des appareils électriques doivent être conformes aux règles de sécurité.
Ces appareils doivent être débranchés quand ils ne sont pas utilisés.

4) Punitions et sanctions

En cas de non- respect des règles de vie, les punitions et sanctions sont celles prévues au règlement intérieur du lycée.

Punitions scolaires	Sanctions disciplinaires
<p>Elles sont des réponses immédiates décidées par les personnels de l'établissement à des manquements mineurs relatifs aux obligations des élèves ainsi que les perturbations dans la vie de la classe ou du lycée. Elles peuvent prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Observation écrite sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait <p>Une punition non accomplie peut entraîner une punition aggravée ou une sanction.</p>	<p>Elles relèvent de la cheffe d'établissement et/ou du conseil de discipline. Elles correspondent à des manquements graves aux obligations des élèves et concernent les atteintes aux biens et aux personnes. Elles peuvent prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avertissement écrit notifié à la famille et consigné dans le dossier scolaire- Blâme rappel à l'ordre écrit et solennel adressé à l'élève en présence ou non de sa famille par la cheffe d'établissement. Il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement de nature éducative- Mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée ne pouvant excéder vingt heures. Elle peut se dérouler au sein de l'établissement. Dans l'hypothèse où elle n'est pas effectuée dans l'établissement mais au sein d'une association, collectivité territoriale, administration, l'accord de l'élève et de son représentant légal doit être recueilli.- Exclusion temporaire de l'internat est prononcée par la cheffe d'établissement ou le conseil de discipline, sa durée ne peut excéder huit jours.- Exclusion définitive de l'internat est prononcée par le conseil de discipline. L'ensemble des sanctions, sauf l'avertissement et le blâme, peuvent être assorties d'un sursis.

Pris connaissance, le -----

Signature des parents

Signature de l'élève

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) [Prénom Nom] -----

Je soussigné(e) [Prénom Nom] -----

Demeurant [Adresse complète] -----

Demeurant [Adresse complète] -----

Atteste sur l'honneur :

Atteste sur l'honneur :

- ne pas pouvoir nommer de correspondant de proximité
- avoir reçu une information claire, complète et compréhensible
- consentir que la communauté éducative ne se substitue pas à mon autorité parentale* / à ma qualité de représentant légal*
[Rayer la mention inutile]

- ne pas pouvoir nommer de correspondant de proximité
- avoir reçu une information claire, complète et compréhensible
- consentir que la communauté éducative ne se substitue pas à mon autorité parentale* / à ma qualité de représentant légal*
[Rayer la mention inutile]

Et m'engage à venir chercher [Prénom Nom de l'élève]

Et m'engage à venir chercher [Prénom Nom de l'élève]

A la demande de l'infirmière ou du personnel administratif d'astreinte.

A la demande de l'infirmière ou du personnel administratif d'astreinte.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Château-Renault, le -----
[Prénom Nom Signature]

Château-Renault, le -----
[Prénom Nom Signature]

* L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne - art. 371-1 du C. Civ.

* L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne - art. 371-1 du C. Civ.

Pour votre lit :

1 alèse

1 drap housse à changer et laver toutes les semaines (90 x 140)

1 oreiller + 1 protection d'oreiller + 1 taie d'oreiller

1 couette + housse de couette ou un drap + une couverture

Linge de corps :

Sous-vêtements minimum : 5 culottes (slips, caleçons, boxers) – 5 soutiens gorges – 5 paires de chaussettes

5 tee shirts ou polos ou chemises

3 pullovers ou sweats

3 pantalons

2 survêtements

1 pyjama

Trousse de toilette :

1 brosse à dent et 1 tube de dentifrice – 1 gel douche ou savon – 1 shampoing – 1 déodorant

1 brosse à cheveux ou peigne

1 grande serviette de bain + 1 petite serviette et un gant de toilette

Mouchoirs en papier

1 réveil (portable déposé à 22h00)

PS : Avoir un cadenas pour l'armoire (l'établissement ne saurait être responsable en cas de vol ou de détérioration).

Ne pas oublier la tenue professionnelle du mardi (voir règlement intérieur)